



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Appel à Manifestation d'Intérêts pour la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023

Centre –ville d'Arles

OBJET DE L'APPEL

La Fête de la musique est un événement national populaire et gratuit qui met en valeur toutes les tendances musicales. Elle transforme en scène musicale le domaine public.

En 2023, elle se déroulera le mercredi 21 juin. Afin de perpétuer l'esprit de partage, festif et musical de cet événement, la ville d'Arles appelle à la participation d'artistes amateurs.

L'objectif du présent appel à manifester son intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner les projets qui ont pour objectif de proposer une organisation musicale sur les différentes scènes mises à disposition par la Ville d'Arles, à savoir :

- Les places Wilson, Voltaire, Paul Doumer,
- Le kiosque à musique de l'esplanade Charles de Gaulle,
- la salle des Pas Perdus de l'Hôtel de Ville
- Ainsi que la participation à des déambulations musicales en centre-ville,

et ce de 18h00 à 21h00 avec des prestations d'une durée de 30min à 2h pour offrir une diversité de formations et styles musicaux.

La date limite pour déposer un dossier est fixée au vendredi 9 juin à 16h00.

Modalités de la mise à disposition

La ville d'Arles se charge du montage des scènes, de l'alimentation électrique correspondante ainsi que de l'accès jusqu'au lieu de prestation. L'organisation notamment l'acheminement, le montage, le démontage et la logistique idoine seront assurés par les musiciens.

Concernant les scènes, le montage est rendu possible 1h30 à 2h00 avant la prestation et la dépose à l'identique à l'issue.

Après analyse technique et validation par la Ville d'Arles des projets, la mise à disposition du site en vue de l'exploitation de la fête de la musique donnera lieu à la délivrance d'une autorisation gratuite d'occupation du domaine public. Une convention sera signée entre les candidats retenus et la Ville d'Arles pour la durée totale de l'occupation (montage et démontage compris).

A noter que :

- Les candidats retenus se produiront en extérieur.
- Aucune rémunération n'est prévue.
- La durée attribuée à chaque participant sera établie en fonction du nombre de participants.
- Les candidats devront néanmoins être en mesure de proposer un concert de 30 minutes minimum.
- Les participants devront être en mesure de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

La ville se réserve le droit de définir le lieu le plus adapté en concertation avec les artistes.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la Ville d'Arles d'appréhender la qualité de la prestation proposée.

Il sera composé :

- D'une note de présentation du candidat ainsi que le lieu sollicité (*)
- D'une présentation et de la durée de la programmation en cohérence avec la vocation même de la fête de la musique ;
- D'un plan d'implantation sur scène ;
- D'une fiche technique indiquant
- Si possible, un audio de la prestation

() La ville se réserve toutefois le droit de définir le lieu le plus adapté en concertation avec les artistes.*

D'une manière générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre une analyse de la qualité de la prestation proposée.

Une fois les candidatures validées, des visites techniques seront organisées en lien avec le service événementiel. Lors de cette rencontre, le cahier des charges ainsi que la convention seront fournis (contact : service événementiel).

Le dossier complet doit être adressé **au plus tard le vendredi 9 juin 2023 à 16h** de manière dématérialisée (mail) ou par voie postale à la Direction Générale des services de la Ville d'Arles à l'adresse suivante :

Direction des évènements
PSP1 (2^{ème} étage)
11 rue parmentier
13200 Arles
evenementiel@ville-arles.fr

Les éventuelles demandes complémentaires sont à adresser auprès du service événementiel :
Adresse mail : evenementiel@ville-arles.fr / Téléphone : 04.90.49.39.68 / 04.90.49.39.88

Les documents transmis devront être envoyés sous format PDF.

Un accusé de réception des dossiers sera transmis et actera de la prise en compte de la candidature.

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.